

Assemblée générale Spelc Provence-alpes

Rapport financier : Hervé LESECH

Rapport d'activité : Nicolas NOEL

Assemblée générale Spelc Provence-alpes

Année scolaire 2023-2024

Bilan des adhésions

Bilan des formations des responsables Spelc

Situation des protocoles CSE

Visites établissements

Représentation du Spelc dans les instances

Points d'actualité :

- Suivi du reclassement des MA en MD

- Point sur les négociations EPNL

- Mise en place de la PSC par l'état

Bilan sur les adhésions année scolaire 23-24

- 624 adhésions pour 23-24 (600 en 22-23).
- 411 adhésions en ligne soit près de 66%

Bilan des formations des responsables Spelc

- 27 septembre 23 : Formation négociation de PAP
- 10 et 11 octobre 23 : Formation économique et sociale
- 09 novembre 23 : Formation Excel
- 21-22 et 23 novembre 23 : Formation SSCT

- Individuelle
- 22 novembre Classement, reclassement des maîtres
- 29 et 30 novembre : Retraite initiation – Paris
- 06-07 et 08 décembre formation délégué syndical Nice
- 07 décembre Ecrire pour retenir l'attention – Paris
- 12 décembre Délégué syndical – Paris
- 14 décembre Secrétaire CSE – Paris
- 10 janvier CAE niveau débutant – Paris

Bilan des formations des responsables Spelc

- 08 et 09 février La négociation dans la pratique syndicale
- 27 mars Rédaction saisine de CAE, CDE ou CNE
- 28 et 29 mai Convaincre. Une parole syndicale efficace
- 26-27 et 28 aout : Les estivales sur Bordeaux

- Sans oublier bien sur le congrès de la fédération des spelc qui a eu lieu les 16-17 et 18 avril 2024

Situation des protocoles CSE

05/10/2023	ST LOUIS MARSEILLE	1 Spelc + 1 CGT + 4 FO
09/11/2023	ST JEAN DE GARGUIER GEMENOS	3 CGT - 1 siège vacant
09/11/2023	STE MARIE AUBAGNE	2 CFDT + 9 sans étiquettes + 1 Vacant
17/11/2023	ÉCOLE ST JEAN BAPTISTE MARSEILLE	2 sans étiquette
27/11/2023	ÉCOLE LA SALLE CHARLES PEGUY AVIGNON	
	ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE AVIGNON	
	LA SALLE MONTALEMBERT	9 Spelc - 11 CFDT
28/11/2023	ÉCOLE JEANNE D'ARC MERMOZ MARSEILLE	Carence aux 2 tours
28/11/2023	ÉCOLE STE JEANNE D'ARC MIRAMAS	2 CGT
28/11/2023	MARIE PILA CARPENTRAS collège	10 Spelc + 6 CFDT + 4 FO
28/11/2023	ST JOSEPH GAP	8 CFDT + 2 CGT
28/11/2023	ST JOSEPH LES MARISTES MARSEILLE	10 CFDT
01/12/2023	ÉCOLE NOTRE DAME DE LA PAIX MARSEILLE	Carence aux deux tours
01/12/2023	ST FRANCOIS D'ASSISE MARSEILLE	3 Sans étiquette + 3 sièges vacant
05/12/2023	PROVENCE MARSEILLE	10 CFDT + 4 CFTC
07/12/2023	ST MICHEL (ANN. ST CH. CAMAS)	1 Spelc + 3 CGT + 2 Sans Étiquettes
	ST CHARLES CAMAS MARSEILLE	+ 8 sièges vacants
	STE MARIE - BLANCARDE MARSEILLE	
	ÉCOLE ST BARNABÉ MARSEILLE	
	L'OLIVIER - ROBERT COFFY MARSEILLE	2 Spelc + 1 CGT + 7 sièges vacants

Situation des protocoles CSE

07/12/2023	STE CATHERINE DE SIENNE	10 Spelc
08/12/2023	ST JOSEPH DE LA MADELEINE	4 Spelc + 8 CFTC
12/12/2023	ST JOSEPH AIX EN PROVENCE	4 Spelc
21/12/2023	ÉCOLE STE GENEVIEVE AIX	Aucun candidat déclaré dans les 30 jours
09/01/2024	ÉCOLE STE MARIE ST LOUP MARSEILLE	Carence aux deux tours
12/01/2024	ÉCOLE STE THÉRESE DE L'ENFANT JÉSUS	2 CFTC
16/01/2024	ÉCOLE SACRÉ CŒUR ROUCAS BLANC	4 Spelc
22/01/2024	CHAMPFLEURY AVIGNON	2 Sans étiquettes + 8 sièges vacants
22/01/2024	ÉCOLE STE CLAIRE CASSIS	2 sièges vacants
23/01/2024	CHARLES PEGUY MARSEILLE	10 CGT
25/01/2024	ÉCOLE STE ANNE LA CIOTAT	2 sièges vacants
25/01/2024	ST AUGUSTIN CARNOUX	10 sièges vacants
30/01/2024	LA PRESENTATION SALON DE PROVENCE	6 Spelc + 6 CFDT
05/02/2024	ÉCOLE NOTRE DAME DE L'HUVEAUNE	1 Spelc + 1 CFTC
09/02/2024	ÉCOLE JEANNE D'ARC LAMBESC	2 CFTC
13/02/2024	MODELE ELECTRONIQUE MARSEILLE	Carence aux deux tours
13/02/2024	ST EUGENE DE MAZENOD MARSEILLE	1 Spelc + 3 CGT + 2 sièges vacants
16/02/2024	ÉCOLE ST MATHIEU MARSEILLE	Carence aux deux tours
22/02/2024	ST JEAN LE BAPTISTE VALREAS	5 CFDT + 1 Sans Étiquettes
23/02/2024	STE ANNE MARSEILLE	1 Sans Étiquettes
11/03/2024	SACRE CŒUR AIX CLG	
	SACRE CŒUR AIX ECOLE	
	SACRE COEUR AIX LYC	12 Spelc + 7 CFDT

Situation des protocoles CSE

12/03/2024	COURS BASTIDE MARSEILLE	7 Spelc + 2 CFDT + 2 Sans Étiquettes
12/03/2024	ÉCOLE STE THÉRESE D'AVILA	1 Sans Étiquette + 1 Vacant
19/03/2024	ST MAURONT MARSEILLE	1 Spelc + 2 Sans Étiquettes
27/03/2024	NOTRE DAME DE SION	2 Spelc + 4 CFDT + 4 CGT
29/03/2024	ÉCOLE ST MARTIN ST RÉMY DE PROVENCE	2 Spelc
07/05/2024	ÉCOLE ST JOSEPH GARDANNE	Aucun candidat déclaré dans les 30 jours
07/05/2024	ÉCOLE STE MARIE FUVEAU	Aucun candidat déclaré dans les 30 jours
07/05/2024	NOTRE DAME DE LA JEUNESSE COLLEGE	
	NOTRE DAME DE LA JEUNESSE ECOLE	3 Spelc + 2 CFTC + 1 CFDT
27/05/2024	MELIZAN MARSEILLE	6 Spelc
30/05/2024	YAVNE MARSEILLE	8 Spelc + 4 CFDT
05/06/2024	FORMATION & METIER - CABUCELLE	
	FORMATION & METIER - JACQUES RAYNAUD	
	FORMATION & METIER - ST ANDRE	
	FORMATION & METIER - ST HENRI	8 Spelc - 2 CFDT
10/06/2024	FONTLONGUE MIRAMAS	6 Spelc
25/06/2024	LA CHESNERAIE PUYRICARD	2 CGT + 3 Sans étiquette + 1 Vacant

Situation des protocoles CSE

- 48 protocoles réalisés durant l'année 23-24
 - 108 élus sur liste Spelc
 - 78 élus sur liste CFDT
 - 31 élus sur liste CGT
 - 19 élus sur liste CFTC
 - 8 élus sur liste FO
 - 28 élus sur liste non syndicale
 - 64 sièges vacants

Visites établissement

12/09/2023	ST LOUIS MARSEILLE
18/09/2023	LACORDAIRE MARSEILLE
26/09/2023	ST LOUIS - STE MARIE MARIGNANE
29/09/2023	HENRI MARGALHAN MARSEILLE
02/10/2023	CHEVREUL CHAMPAVIER MARSEILLE
03/10/2023	ST AUGUSTIN CARNOUX
09/10/2023	CHEVREUL BLANCARDE MARSEILLE
16/10/2023	STE CATHERINE DE SIENNE AIX EN PROVENCE
20/11/2023	ST JOSEPH DE LA MADELEINE MARSEILLE
24/11/2023	NOTRE DAME DE SION MARSEILLE
27/11/2023	VIALA LACOSTE SALON DE PROVENCE
30/11/2023	ST LOUIS - STE MARIE GIGNAC
04/12/2023	SACRE CŒUR AIX CLG
04/12/2023	SACRE COEUR AIX LYC
05/12/2023	ST VINCENT DE PAUL MARSEILLE
07/12/2023	LA PRESENTATION SALON DE PROVENCE
11/12/2023	STE ELISABETH CLG LES PENNES MIRABEAUX
19/12/2023	FORMATION & METIER - JACQUES RAYNAUD

Visites établissement

15/01/2024	MODELE ELECTRONIQUE MARSEILLE
16/01/2024	SACRE COEUR MARSEILLE
16/01/2024	ST CHARLES CAVAILLON
18/01/2024	ÉCOLE JEANNE D'ARC LAMBESC
19/01/2024	COURS BASTIDE MARSEILLE
22/01/2024	STE ANNE MARSEILLE
23/01/2024	NOTRE DAME DE LA JEUNESSE MARSEILLE
25/01/2024	ÉCOLE ST MATHIEU MARSEILLE
05/02/2024	PROVENCE FORMATION - CELONY AIX EN PROVENCE
08/02/2024	ST JEAN PAUL II - LOUIS PASTEUR AVIGNON
09/02/2024	ST MAURONT MARSEILLE
12/02/2024	ST JOSEPH AIX EN PROVENCE
13/02/2024	VINCENT DE PAUL AVIGNON
14/02/2024	ÉCOLE STE THÉRESE D'AVILA MARSEILLE
25/03/2024	ST JOSEPH DE CLUNY MARSEILLE
28/03/2024	ST EUGENE DE MAZENOD MARSEILLE
29/03/2024	ST BRUNO LA SALLE MARSEILLE
08/04/2024	MELIZAN MARSEILLE

Visites établissement

06/05/2024	YAVNE MARSEILLE
13/05/2024	NOTRE DAME PERTUIS
21/05/2024	STE ANNE APT
23/05/2024	LA CHESNERAIE PUYRICARD
24/05/2024	ST LOUIS ORANGE
31/05/2024	NOTRE DAME DE France MARSEILLE (école)
10/06/2024	ÉCCOLY - STE MARIE - BLANCARDE MARSEILLE
11/06/2024	ÉCCOLY - ST CHARLES CAMAS MARSEILLE
14/06/2024	MARIE RIVIER SORGUES

Visites établissement

- 45 Visites établissement en 23-24 contre 9 en 22-23.
- Nécessité de doubler les équipes en visite.
- But : augmenter notre présence établissement.

Représentation du Spelc

Auprès de l'administration en CCM :

- Changement d'échelon à l'ancienneté (08/11/23)
- Contestation avis PPCR et reclassement des MA en MD (24/01/24)
- Groupe de travail sur les moyens (GTM) (19/02/24)
- Liste aptitude agrégation et congé de formation (21/02/24)
- Pertes d'heures et profilage de poste (18/03/24)
- Accélération de carrière (10/04/24)
- Groupe de travail placement des maitres en priorité A (30/05/24)
- Promotions à la hors classe (19/06/24)
- Promotions à la classe exceptionnelle (03/07/24)

Représentation du Spelc

Structures internes à l'Enseignement catholique :

Mutations :

- CAE (Commission académique de l'emploi pour le second degré)
- CIDE (Commission Inter Départementale de l'Emploi pour le premier degré) (diocèses d'Aix-Gap-Digne, Marseille)
- CDE (Commission Départementale de l'Emploi pour le premier degré) (diocèse d'Avignon)

Représentation du Spelc

Structures internes à l'Enseignement catholique :

- En diocèses : 3 CODIEC (Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique)
 - Aix-Gap-Digne
 - Marseille
 - Avignon
- En académie :
 - CAEC (Comité Académique de l'Enseignement Catholique)

Représentation du Spelc

Structures internes à l'Enseignement catholique :

Formation:

- Formiris RSC (Région Sud et corse)
 - SPELC
 - CFDT
 - CFTC
- ISFEC St Cassien
 - SPELC

Personnels OGEC: CPR (Commission Paritaire Régionale)

Merci au bénévoles

Un grand merci à tous les bénévoles pour leur investissement. Ils n'ont pas compté leurs heures

En téléphone,

En mailing,

Au pied levé,

des fois tard le soir ou pendant les weekends ou les vacances

Grand merci à tous pour votre disponibilité.

Résolutions soumises aux votes

Approbation du rapport d'activité

Approbation du rapport Financier

Suivi du reclassement des MA en MD

- BA 990-519 du 4 décembre 2023
- 19 décembre 23 : GT CCM définition du cadre de gestion des maîtres délégués : reclassement à l'indice immédiat supérieur ou égal avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon pour certains
- 24 janvier 24 : CCM reclassement des MA en MD
- BO du 6 février 24 : Nouvelle modalité d'évaluation des maîtres délégués
- **Attention vigilance pour les congés payés de ces maîtres**

Suivi du reclassement des MA en MD

Les maîtres délégués ne perçoivent plus les indemnités de vacances mais se voient désormais appliquer le même traitement que dans l'enseignement public depuis 2017 : un droit à 2,5 jours de congés payés par mois travaillé (soit 25 jours par an) an à prendre pendant les congés scolaires ou compensé financièrement par une

INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES ANNUELS (ICCA)

si les contrats ne les incluent pas.

Elle correspond à 10% de la rémunération brute **calculée et payée en fin d'année scolaire** ... si, sur la totalité de la durée des contrats de l'année scolaire, il n'a pas eu de prise en charge une moyenne de 2.5 jours de congés par mois de contrat (les jours de congés payés inclus dans les contrats sont de fait défalqués)

Suivi du reclassement des MA en MD

Exemple 1

Maîtres délégués recrutés à l'année

Si le maître délégué est recruté à l'année c'est-à-dire recruté avant le 1er octobre et pour un remplacement couvrant le reste de l'année scolaire

les 25 jours de congés annuels sont superposés aux congés scolaires et la rémunération est maintenue pendant les congés scolaires, y compris ceux d'été.

Vérifier que la date de fin de contrat soit bien fixée au 31 août !

Suivi du reclassement des MA en MD

Exemple 2

Maîtres délégués reconduits sur l'ensemble de l'année scolaire

Si la durée totale des arrêts du maître a finalement couvert l'année scolaire et que le remplacement a été assuré par le même maître délégué

la date de fin de son contrat sera corrigée au 31 août et sa rémunération sera maintenue pendant les congés d'été.

Si ses remplacements ont été suspendus pendant les petites vacances, le maître doit faire requalifier ses périodes sans contrat en périodes travaillées sous CDD qui sont plus rémunératrices que l'indemnité compensatrice de congés payés.

Suivi du reclassement des MA en MD

Exemple 3

Maîtres délégués reconduits au retour des vacances

Si le contrat s'arrête la veille des vacances scolaires et reprend, dans les mêmes conditions à la reprise

ses vacances seront incluses dans le contrat et rémunérées.

Si ses remplacements ont été suspendus pendant les petites vacances, le maître doit faire requalifier ses périodes sans contrat en périodes travaillées sous CDD qui sont plus rémunératrices que l'indemnité compensatrice de congés payés

Suivi du reclassement des MA en MD

Exemple 4

Contrats successifs entre chaque période de vacances scolaires

Le maître est réputé ne pas avoir pris ses congés payés

Il bénéficie de l'indemnité compensatrice de congés payés. ICCA

Le maître doit s'inscrire au chômage entre chaque période et obtenir l'attestation employeur (c'est un document que doit produire le rectorat le jour de la fin du CDD et qui est indispensable pour l'ouverture des droits et le versement des allocations chômage)

Suivi du reclassement des MA en MD

Exemple 5

Contrats successifs incluant et excluant des périodes de vacances scolaires

Contrats du 10/10/2023 au 22/12/23, puis du 15/01/24 au 12/04/24 puis du 13/05/24 au 30/06/24

pas de droit à l'ICCA car les périodes des congés de Toussaint et d'Hiver sont incluses dans les contrats et le maitre bénéficie donc de 30 jours de paiement de congés soit une moyenne supérieure à 2.5 jours par mois sur la durée de ses contrats.

De fait, le maitre ne percevra aucune rémunération (pas d'ICCA) pendant les congés de fin d'année, de printemps, ou d'été

Suivi du reclassement des MA en MD

Possibilité d'une prime de précarité

Le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 définit les conditions d'attribution de cette prime.

La durée du contrat (renouvellement compris) doit être inférieure ou égale à 1 an.

La rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat (renouvellement inclus) doit être **inférieure ou égale à 3 109,17 € par mois.**

Point sur les négociations EPNL

Lors des négociations sur les classifications, la CEPNL a proposé un accord mis à la signature. Seul le Snec-CFTC a signé.

Le Spelc et la Fep-CFDT se sont alliés pour faire opposition et atteindre une majorité de plus de 50 %, ce qui rend l'accord caduc.

Aujourd'hui les négociations sont au point mort.

Le collège employeur suspend toutes les négociations non obligatoires, les accords de méthode... et précise que la suspension durera jusqu'à la clarification écrite de l'unanimité loyale des parties, préalable à toute reprise des discussions.

Mise en place de la PSC par l'état

PSC de l'Etat Les maitres agréés ne sont pas concernés : ils conservent un statut de salarié de droit privé

PREMIERE PARTIE - GARANTIES « EMPLOYEUR » : le « statutaire » est amélioré

I) INCAPACITE : améliorations pour CLM des contractuels, CMO & CGM des MD
Les garanties « employeur » relatives aux risques incapacité seront mises en place au cours de l'année 2024

II) INVALIDITE/DECES/RENTES EDUCATION

Les garanties « employeur » relatives au risque invalidité entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 2027

Mise en place de la PSC par l'état

DEUXIEME PARTIE - GARANTIES COMPLEMENTAIRES : le « miroir » de notre prévoyance

I) CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE , avec participation de l'Etat de 7 euros à compter du 1er janvier 2025 et au plus tard à l'échéance des contrats référencés concerne l'Incapacité de travail / Invalidité / Décès

II) GARANTIES ADDITIONNELLES

la complémentaire n'est pas encore tarifié car les assureurs ne sont pas trouvés, à la charge exclusive de l'agent portera sur le risque incapacité (CMO et CLD) et pourrait porter sur des risques tels que les frais d'obsèques et la perte d'autonomie.

Mise en place de la PSC par l'état

Récapitulatif des garanties

Garanties Incapacité/Invalidité			
Incapacité temporaire de travail	Garanties jusqu'alors + prévoyance EC	Garanties à partir de demain « employeur » PSC	Garanties pour après-demain Sécu + « employeur » + complémentaire
Congé Longue maladie/Congé maladie grave	Année 1 : 100% de la rémunération indiciaire Année 2 : 50% de la rémunération indiciaire Année 3 : 50% de la rémunération indiciaire	Année 1 : 100% de la rémunération indiciaire + 33% de la rémunération indemnitaire Année 2 : 60% de cette assiette Année 3 : 60% de cette assiette	Année 1 : 100% de l'assiette de rémunération Année 2 : 80% de cette assiette Année 3 : 80% de cette assiette
Congé Maladie des MD	3 mois : 100% de la rémunération indiciaire 9 mois : 50% de la rémunération indiciaire	3 mois : 100% de la rémunération indiciaire 9 mois : 50% de la rémunération indiciaire = même droit pour les MD (restriction baissée à 4 mois d'ancienneté) que pour les MC + subrogation	
	95% de la rémunération indiciaire + indemnités + supplément familial + parts fixes et modulable ISOE	W	W

Invalidité permanente	Garanties jusqu'alors + prévoyance EC	Garanties à partir de demain « employeur » PSC	Garanties pour après-demain Sécu + « employeur » + complémentaire
Catégorie 1	95% de la rémunération indiciaire + indemnités + supplément familial + parts fixes et modulable ISOE	40% de l'assiette de rémunération* + emploi possible	50% de l'assiette de rémunération*
Catégorie 2 = correspond aux maîtres au RETREP actuellement	95% de la rémunération indiciaire + indemnités + supplément familial + parts fixes et modulable ISOE	70% de l'assiette de rémunération*	80% de l'assiette de rémunération*
Catégorie 3	95% de la rémunération indiciaire + indemnités + supplément familial + parts fixes et modulable ISOE	70% de l'assiette de rémunération majoré de 40% pour une tierce personne*	80% de l'assiette de rémunération hors majoration de 40% pour une tierce personne*

*Agents fonctionnaires : Dernier traitement indiciaire brut ainsi que toutes primes et indemnités à caractère permanents.

*Agents contractuels : S'il n'existe pas de rémunération indiciaire alors le calcul est basé sur la rémunération brute équivalent à 1 mois de rémunération complète hors primes et indemnités accessoires à caractère non pérennes

Mise en place de la PSC par l'état

	Garanties jusqu'alors + prévoyance EC	Garanties à partir de demain « employeur » PSC		Garanties pour après-demain Sécu + « employeur » + complémentaire	
	Agents Fonctionnaire	Agents Fonctionnaire	Agents contractuels	Agents Fonctionnaire	Agents contractuels
Versement d'un capital de base égal à :	300% de la rémunération indiciaire + des indemnités + supplément familial + des parts fixes et modulable de ISOE	100% de la dernière rémunération brute annuelle à l'indice détenu au jour du décès.	100% des émoluments des 12 derniers mois précédant le décès	Garantie « employeur » + 1an de rémunération brute	
+					
Rente éducation					
Enfant de – de 6ans	6% du PMSS		5% du PMSS		
Enfant de – de 6ans à 15 ans	9% du PMSS		5% du PMSS		
Enfant de – de 16 ans à 17 ans	15% du PMSS		5% du PMSS	Garantie « employeur »	
Enfant de – de 18 ans à 22 ans sous conditions d'études	15% du PMSS		15% du PMSS		
Enfant de – de 23 ans à 26 ans sous conditions d'études	N/A		15% du PMSS		
Rente viagère pour enfant en situation d'handicap (% d'incap ≥50%) sans condition d'âge, ni d'études	N/A		15% du PMSS	Garantie « employeur »	
Décès postérieur ou simultané du conjoint ou assimilé	Versement d'un deuxième capital à hauteur de la majoration pour enfant à charge versé au moment du décès du participant.	Rente éducation doublé (si conjoint également agent de l'état)		Garantie « employeur »	
Décès suite à un attentat, lutte dans l'exercice de ses fonctions, acte de dévouement d'intérêt public, pour sauver une vie.		Capital de base * 3		Garantie « employeur » + 1an de rémunération brute	

Garanties additionnelles ... pour dans

La complémentaire n'est pas encore tarifé car les assureurs ne sont pas trouvés.

Ces garanties additionnelles seront à la charge exclusive de l'agent et porteront sur le risque incapacité, dont le congé de maladie ordinaire et le CLD. Elles pourront aussi porter sur des risques tels que les frais d'obsèques et la perte d'autonomie.

Mise en place de la PSC par l'état

Dans l'état actuel des informations, pour la première année, pour les CLM, du fait de l'augmentation des garanties "employeur" : baisse prévue de 43,3% des prestations pour notre régime. Pour la 2ième et 3ième année, pour les CLM : baisse de 21.5%

Sur 2024 on aurait une amélioration de 2,6 millions € en année pleine sur notre régime.

NB: l'estimation de la non application du 0,3% de la part enseignants est une perte pour le régime de 5 millions € par an.

Mise en place de la PSC par l'état

Réunion de travail avec les assureurs sur les améliorations statutaires. Négociation collective pour sécuriser le cadre afin d'arriver à une convention étendue (en invitant toutes les organisations représentatives du médico-social).

NB : la réforme de la fonction publique n'a pas le même périmètre de bénéficiaires par rapport au régime EEP Prévoyance. La convention EEP Prévoyance - n'ayant pas été étendue - n'est pas opposable aux entreprises qui n'adhèrent pas à une organisation patronale signataire.

→ Travail avec le cabinet Rigaud pour adapter le régime EEP Prévoyance face à la réforme: si on veut garder la main, être dans un schéma évolutif, la meilleure stratégie est de dénoncer les deux accords 2005 et 2012, avec une clause de survie du régime actuel de 15 mois permettant de maintenir la mutualisation et de négocier un accord de substitution-adaptation.

NB : Dans le cadre d'une révision uniquement, l'extension ne serait pas obtenue et donc on restait dans le schéma actuel ... seule la dénonciation était envisageable.

→ A terme, les établissements financeurs souhaiteraient voir baisser leur contribution du fait de l'amélioration du statutaire.

Mise en place de la PSC par l'état

Concernant le projet de santé complémentaire dans la Fonction Publique, l'employeur prendra en charge 50% des soins du panier de base ainsi qu'une option supplémentaire à hauteur de 5€.

Autrement dit, pour une cotisation autour de 80€ (70€ pour le panier de base et 10€ pour l'option), correspondant à une couverture de très bonne qualité, l'employeur prendra en charge 40€ ... à compter du 1/07/25

Fonds social du régime

La commission paritaire nationale de prévoyance à mis en place un fonds EEP Solidarité pour nous accompagner (salariés et enseignants) en cas de déséquilibre financier provoqué par la maladie, y compris pour nos ayants-droits.

N' hésitez pas à le faire connaître auprès de vos collègues en difficulté, les aides peuvent être conséquentes !

Pour monter un dossier (en ligne) :

<https://infos.isidoor.org/kb/le-fonds-eep-solidarite-communiquons-aupres-des-salaries-des-enseignants/>

DES AIDES FINANCIÈRES POUR LES SALARIÉS & LES ENSEIGNANTS



Le fonds EEP Solidarité prévoyance vous accompagne en cas de :

Problèmes dans
votre famille



Handicap



Difficultés à financer
les frais d'obsèques



POUR QUI ? VOUS ÊTES TOUS CONCERNÉS !



Remplissez directement le dossier de demande d'aide **via le QR code** ou rendez-vous sur **EEP SOLIDARITÉ**



Pour toute question contactez : fondssocial@branche-eeep.org